

INDUSTRY CANADA

OFFICE OF THE REGISTRAR GENERAL

*Appointments**Name and Position/Nom et poste*

Atlantic Pilotage Authority/Administration de pilotage de l'Atlantique

Members/Membres

Anthony, Captain/Capitaine Edward Frank

1997-1393

Aspin, John Ferguson

1997-1393

Wood, Captain/Capitaine Ralph

1997-1394

Auditor General of Canada/Vérificateur général du Canada

Marine Atlantic Inc./Marine Atlantique S.C.C.

1997-1392

Auditor/Vérificateur

Atomic Energy of Canada Limited/Énergie atomique du Canada Limitée

1997-1398

Examiner/Examineur

Bastarache, The Hon./L'hon. J. E. Michel

1997-1391

Supreme Court of Canada/Cour suprême du Canada

Puisne Judge/Juge puîné

Beauchamp, Pierre

1997-1447

Civil Aviation Tribunal/Tribunal de l'aviation civile

Part-time Member/Conseiller à temps partiel

Canadian Dairy Commission/Commission canadienne du lait

Balcaen, Louis — Vice-Chairman/Vice-président

1997-1454

Jacob, Guy — Chairman/Président

1997-1453

Tulloch, Dale — Member/Commissaire

1997-1455

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission/Conseil de la radiodiffusion
et des télécommunications canadiennes

Full-time Members/Conseillers à temps plein

Cardozo, L. Andrew

1997-1389

Grauer, Cindy

1997-1387

McKendry, David

1997-1388

Deloitte & Touche

1997-1397

Canada Post Corporation/Société canadienne des postes

Auditor/Vérificateur

Gendreau, Claude Henri

1997-1456

Superior Court for the District of Rimouski in the Province of Quebec/Cour supérieure
pour le district de Rimouski dans la province de Québec

Puisne Judge/Juge puîné

Human Rights Tribunal Panel/Comité du tribunal des droits de la personne

Members/Membres

Aggarwal, Arjun

1997-1412

Blair, Peggy

1997-1406

Chicoine, Guy Alfred Joseph

1997-1415

Cowan-McGuigan, Joanne

1997-1404

Devine, Sheila Maria

1997-1413

Human Rights Tribunal Panel/Comité du tribunal des droits de la personne

Members/Membres

Devins, Reva E.

1997-1408

Durocher, Hervé H.

1997-1402

Groarke, Paul

1997-1401

Hadjis, Athanasios

1997-1414

Mendes, Errol Patrick

1997-1407

Pensa, Claude

1997-1410

Roberts, Eve

1997-1405

Sa Pessoa, Lino

1997-1409

Sadinsky, Stanley

1997-1411

INDUSTRIE CANADA

BUREAU DU REGISTRARE GÉNÉRAL

*Nominations**Order in Council/Décret du Conseil*

<i>Name and Position/Nom et poste</i>	<i>Order in Council/Décret du Conseil</i>
Shackell, Jane S.	1997-1403
Klinveld Peat Marwick Goederler (KPMG) Business Development Bank of Canada/Banque de développement du Canada Joint Auditor/Covérificateur	1997-1399
Lafontaine, Richard Standards Council of Canada/Conseil canadien des normes Member and Chairperson/Conseiller et président	1997-1443
LeSage, The Hon./L'hon. Patrick Government of Ontario/Gouvernement de l'Ontario Administrator: October 7 to 10, 1997/Administrateur : du 7 au 10 octobre 1997 Administrator: October 11 to 13, 1997/Administrateur : du 11 au 13 octobre 1997	1997-1444 1997-1485
Mahoney, The Hon./L'hon. John W. Government of Newfoundland/Gouvernement de Terre-Neuve Administrator: October 14 to 19, 1997/Administrateur : du 14 au 19 octobre 1997	1997-1478
Miller, Patricia Lynn Nanaimo Harbour Commission/Commission portuaire de Nanaimo Member/Commissaire	1997-1448
Niles, Eugene National Parole Board/Commission nationale des libérations conditionnelles Part-time Member/Membre à temps partiel	1997-1452
Raymaker, Patricia Claire National Advisory Council on Aging/Conseil consultatif national sur le troisième âge Member and Chairperson/Membre et président	1997-1416
Raymond, Chabot, Martin, Paré Canada Ports Corporation/Société canadienne des ports Auditor/Vérificateur	1997-1395
Reiser, Sigmund Canadian Human Rights Commission/Commission canadienne des droits de la personne Part-time Member/Commissaire à temps partiel	1997-1400
Review Tribunal/Tribunal de révision Members/Membres Joannette, Nelson Kim — Kitchener Laroche, Bernard — Hull/Gatineau	1997-1450 1997-1451
Russell, Mervyn C. Canada Ports Corporation/Société canadienne des ports Part-time Director of the Board of Directors/Administrateur à temps partiel du conseil d'administration	1997-1449
Veterans Review and Appeal Board/Tribunal des anciens combattants — révision et appel Permanent Members/Membres titulaires Cheevers, Shirley F. Duplessis, Maurice	1997-1484

DEPARTMENT OF INDUSTRY

DEPARTMENT OF INDUSTRY ACT

Competition Bureau Fee Charging Policy

Introduction

The mandate of the Competition Bureau (the "Bureau") of the Department of Industry is to enforce and administer the *Competition Act* (the "Act") in order to maintain and encourage competition in Canada and to promote an efficient and adaptable Canadian economy.¹

In pursuing its mandate, the Bureau strives to achieve a number of objectives, including investigating illegal activity and preventing contraventions of the Act through various means, including merger review and the provision of advisory opinions pertaining to proposed business conduct. The following are the details pertaining to the introduction of fees for pre-merger notification filings (PMNs), advance ruling certificates (ARCs), advisory opinions and photocopies.

The fee policy is consistent with the Government's overall objective of fairness which seeks to ensure that those who benefit most from a service should pay for it, rather than have all Canadians pay through general taxation. These fees have been developed within this framework and in consideration of other government and Bureau policy objectives.

The Services and Regulatory Processes

Pre-merger Notification Filings

Under section 114 of the Act, a person or persons who are proposing a merger transaction and meet specific thresholds must, before completing the transaction, notify the Director of Investigation and Research (DIR) that the transaction is proposed and supply the Bureau with information as specified in the Act. The transaction must not be completed before the expiration of a certain period² unless the DIR provides prior notification to the person or persons that he does not intend to make an application to the Competition Tribunal.

Advance Ruling Certificates

Under section 102, where the DIR is satisfied by a party or parties to a proposed transaction that he would not have sufficient grounds to apply to the Competition Tribunal for an order under section 92, the DIR may issue an Advance Ruling Certificate (ARC) in respect of a proposed transaction.

Advisory Opinions

Pursuant to its Program of Compliance, the Bureau undertakes to promote and ensure compliance with the provisions of the Act through a variety of mechanisms, including a program of communication and education and the use of specific instruments such as advisory opinions.³

The Bureau will institute fees for one type of advisory opinion on the potential application of the *Competition Act* to proposed business conduct. The specific opinion for which fees will be

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

Politique de tarification du Bureau de la concurrence

Introduction

La mission du Bureau de la concurrence (le « Bureau ») du ministère de l'Industrie est d'appliquer et d'administrer la *Loi sur la concurrence* (la « Loi ») afin de préserver et de favoriser la concurrence au Canada et de stimuler l'adaptabilité et l'efficacité de l'économie canadienne¹.

Pour s'acquitter de sa mission, le Bureau s'efforce d'atteindre un certain nombre d'objectifs, dont la tenue d'enquêtes relatives à des activités illégales et la prévention des contraventions à la Loi par différents moyens, dont les examens de fusionnements et la préparation d'avis consultatifs visant des activités commerciales projetées. Le texte qui suit renferme des détails sur l'introduction de frais pour les dépôts de préavis de fusionnement, les certificats de décision préalable, les avis consultatifs et les photocopies.

La politique tarifaire est conforme à l'objectif général d'équité du Gouvernement, qui vise à s'assurer que le coût d'un service est payé par ceux qui en bénéficient le plus, plutôt que par l'ensemble des contribuables canadiens. C'est dans ce cadre qu'ont été établis ces frais, compte tenu des autres objectifs du Gouvernement et du Bureau.

Les services et les procédés réglementaires

Dépôts d'un préavis de fusionnement

Aux termes de l'article 114 de la Loi, une ou plusieurs personnes qui se proposent de procéder à un fusionnement et qui respectent certains critères doivent, avant de compléter cette transaction, en aviser le directeur des enquêtes et recherches (le « directeur ») et fournir au Bureau les renseignements prévus dans la Loi. Cette transaction ne peut être complétée avant l'expiration d'un certain délai², à moins que le directeur n'avise au préalable la ou les personnes concernées qu'il n'entend pas saisir le Tribunal de la concurrence d'une demande.

Certificats de décision préalable

Aux termes de l'article 102, lorsqu'une ou plusieurs parties à une transaction proposée convainquent le directeur qu'il n'aura pas de motifs suffisants pour faire une demande d'ordonnance au Tribunal de la concurrence en vertu de l'article 92, le directeur peut délivrer un certificat de décision préalable relativement à la transaction proposée.

Avis consultatifs

Dans le cadre de son Programme de conformité, le Bureau favorise la conformité aux dispositions de la Loi et veille au respect de celles-ci grâce à une variété de moyens, notamment un programme de communication et de sensibilisation et le recours à des instruments particuliers, comme les avis consultatifs³.

Le Bureau exigera des frais à l'égard d'un type d'avis consultatif, à savoir l'avis concernant l'application possible de la *Loi sur la concurrence* à une activité commerciale proposée. L'avis

¹ Section 1.1 of the *Competition Act*.

² Seven or twenty-one days pursuant to sections 121 and 122 respectively.

³ Additional information is available in the Competition Bureau's *Program of Compliance* publication.

¹ Article 1.1 de la *Loi sur la concurrence*.

² Sept ou vingt et un jours en vertu des articles 121 et 122, respectivement.

³ Pour plus de renseignements, consulter la publication du Bureau de la concurrence intitulée *Programme de conformité*.

charged will be based on information submitted by the applicant,⁴ as well as on previous jurisprudence, previous opinions, Bureau knowledge and the stated policies of the DIR. The Bureau will not undertake third party contacts or verifications.

The Bureau will also continue to provide other preliminary views that do not fall within the scope of the advisory opinion as defined above. This may be in the form of a request for the review of existing or proposed business conduct where the requester wishes the Bureau to seek third party advice. There will not be a fee at this time nor will there be any service standards for a reply in these situations. As this type of activity is more within the realm of an investigation, the request will be measured against other priorities within the Bureau and resources will be assigned accordingly.

Photocopies

The Bureau is periodically approached to make photocopies for various agencies or persons from within or outside the Department of Industry. In these circumstances, the Bureau will charge for photocopies at a rate of 25 cents per page. Such a fee will enable the Bureau to recover these costs.

This fee will also apply to parties seeking photocopies of documents seized under section 15 of the Act once these have been returned to the Bureau. Pursuant to section 15, a judge of a superior or county court or of the Federal Court may issue a warrant authorizing the DIR or an authorized representative to search premises and to copy or seize records for examination or copying. The Bureau will charge a fee to persons who are the subject of a search (or their counsel) and who request copies of seized documents⁵ before these have been returned to the parties under inquiry.

Consultations

In developing this proposal, consideration has been given to the comments received during the 1993 *User Fee Consultation* and the 1995 *Advisory Opinion Survey*. More recently, in June 1997, the Competition Bureau's User Fee Policy Development Fora were held in Toronto, Montréal and Vancouver and these were followed with the publication of a consultation paper in the *Canada Gazette*, Part I, and wide distribution of the paper and Business Impact Test in July 1997. Those consulted included members of the legal and business communities, a number of associations, as well as the public. These consultations provided very valuable feedback to the Bureau regarding business requirements, expected turn-around times and the need for transparency and a more business-like approach to delivering Bureau services.

Based on comments received, the Bureau has made the following changes:

(1) Turn-around times have been refined to be both challenging and realistic. They are the following:

Service Regulatory Process	Maximum Turn-around Times
<i>Pre-merger Notification</i>	
non-complex	14 days
complex	10 weeks
very complex	5 months

donné s'appuiera sur les renseignements soumis par l'intéressé⁴, ainsi que sur la jurisprudence, les décisions antérieures, les éléments d'information dont dispose le Bureau et les politiques énoncées par le directeur. Le Bureau ne consultera pas de tierces personnes et n'effectuera aucune vérification.

Le Bureau continuera de donner des opinions préliminaires ne constituant pas des avis consultatifs au sens usuel. Il peut s'agir de demandes d'examen d'activités commerciales existantes ou proposées au sujet desquelles l'intéressé souhaite que le Bureau obtienne l'avis d'un tiers. Pour l'instant, aucuns frais ne seront exigés et ces demandes ne feront l'objet d'aucune norme de service. Comme ce type de demande ressortit davantage aux enquêtes, le Bureau y donnera suite en fonction des autres priorités et il y affectera des ressources en conséquence.

Photocopies

Le Bureau reçoit périodiquement des demandes de photocopies de la part de différents organismes ou personnes au sein du ministère de l'Industrie ou de l'extérieur. Dans ces cas, le Bureau facturera les photocopies au tarif de 25 cents la page. Ces frais permettront au Bureau de recouvrer ces coûts.

Ces frais s'appliqueront aussi aux parties qui demandent des photocopies de documents saisis en vertu de l'article 15 de la Loi après qu'ils ont été retournés au Bureau. En vertu de l'article 15, un juge d'une cour supérieure, d'une cour de comté ou de la Cour fédérale peut délivrer un mandat autorisant le directeur ou un représentant autorisé à perquisitionner dans un local et à prendre copie de documents ou à les emporter pour en faire l'examen ou en prendre des copies. Le Bureau exigera des frais de la personne visée par la perquisition (ou de son avocat) qui demande des copies des documents saisis⁵ avant qu'ils ne soient remis aux parties ayant fait l'objet de la perquisition.

Consultations

Dans l'élaboration du présent projet, il a été tenu compte des commentaires reçus au cours de la *Consultation sur l'imposition de droits d'utilisation* de 1993 et du *Sondage au sujet du programme des avis consultatifs* de 1995. Plus récemment, en juin 1997, des groupes de discussion sur l'élaboration de la politique de frais d'utilisation du Bureau de la concurrence ont eu lieu à Toronto, Montréal et Vancouver, et ils ont été suivis de la publication d'un document de discussion largement diffusé et publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* ainsi que d'un test d'impact sur les entreprises en juillet 1997. Au nombre des personnes consultées figuraient des membres du milieu juridique et du secteur des affaires, un certain nombre d'associations ainsi que le public. Ces consultations ont permis au Bureau de recueillir des commentaires très précieux sur les besoins des entreprises, les délais d'exécution prévus et la nécessité de la transparence et d'une méthode de prestation des services offerts qui se rapproche davantage de celle du secteur privé.

En se fondant sur les commentaires reçus, le Bureau a apporté les changements suivants :

(1) Le tableau suivant présente les délais d'exécution rajustés pour être à la fois rigoureux et réalistes :

Services et procédés réglementaires	Délais d'exécution maximums
<i>Préavis de fusionnement</i>	
non complexes	14 jours
complexes	10 semaines
très complexes	5 mois

⁴ Idem.

⁵ With the exception of copies of essential working documents.

⁴ Idem.

⁵ À l'exclusion de toute copie de documents de travail essentiels.

Service Regulatory Process <i>Advisory Opinions</i>	Maximum Turn-around Times
Sections 52 to 60 non-complex	8 days
complex	30 days
<i>Other provision</i> non-complex	4 weeks
complex	8 weeks

There was some concern that the turn-around times for very complex mergers and for complex advisory opinions might negatively impede business transactions. These were subsequently re-visited and refined and represent the maximum time within which one can expect the provision of the stated service.

(2) The advisory opinion letter has been revised to take into account the following suggestions:

The letter will be more user-friendly and clear, it will indicate the reasoning behind the response and it will benefit from Bureau knowledge and policies and any jurisprudence.

(3) An information document detailing the type of information that is usually required by the Bureau for merger review and for advisory opinions has been developed, and is available on the Bureau's Web site at <http://strategis.ic.gc.ca/competition> or in the Fee and Service Standards Handbook which is available by contacting the Complaints and Public Enquiries Centre.⁶

Many stakeholders noted that clarity and transparency were extremely important and that the Bureau should make widely available the type of information that it requires in order to provide the service as efficiently and expeditiously as possible.

(4) A user fee focus group will meet on an annual basis to assist the Bureau with its annual review of performance against standards and to ensure that any appropriate adjustments can be made in a timely manner.

There was wide interest among stakeholders in participating with the Bureau in an annual review.

Fee Schedule

The Minister of Industry, pursuant to sections 18 and 20 of the *Department of Industry Act*, hereby fixes the following fees, to become effective on November 3, 1997.

Fees

1. Pre-merger notification filing*	\$25,000.00 each
2. Advance ruling certificate request	\$25,000.00 each
3. Advisory opinion request**	
Sections 52 to 60 of the Act	\$500.00 each
All other provisions	\$4,000.00 each
4. Photocopies	\$0.25 page

* Pre-merger notification filings for the class of transactions normally referred to as asset securitizations will be levied a fee of \$50 each.

** A fee of \$50.00 will be levied for requests for interpretations of or compliance with prohibition orders and judgements and requests made by non-profit community-based organizations.

⁶ The Complaints and Public Enquiries Centre can be reached at (819) 997-4282 in the National Capital Region or toll free at 1-800-348-5358.

Services et procédés réglementaires <i>Avis consultatifs</i>	Délais d'exécution maximums
Articles 52 à 60 non complexes	8 jours
complexes	30 jours
<i>Autres dispositions</i> non complexes	4 semaines
complexes	8 semaines

Une certaine inquiétude a été exprimée quant à la possibilité que les délais d'exécution relatifs aux fusionnements très complexes et aux avis consultatifs complexes nuisent aux activités commerciales. Ces délais ont été étudiés de nouveau et rajustés et ils représentent le délai maximum dans lequel le service visé peut être fourni.

(2) La lettre d'avis consultatif a été révisée pour tenir compte des recommandations suivantes :

La lettre sera plus facile à utiliser et plus claire, elle indiquera les motifs sous-jacents à la réponse et elle reposera sur l'expérience acquise par le Bureau ainsi que sur les politiques de celui-ci et sur la jurisprudence.

(3) Un document d'information détaillant le type de renseignements dont le Bureau a besoin pour les examens de fusionnement et les avis consultatifs a été mis au point, et il sera disponible sur le site Web du Bureau à <http://strategis.ic.gc.ca/> concurrence ou dans le Manuel sur la tarification et les normes de service qu'on peut se procurer en communiquant avec le Centre des plaintes et des renseignements⁶.

De nombreux intervenants ont mentionné que la clarté et la transparence étaient extrêmement importantes et que le Bureau devrait faire connaître le type de renseignements dont il a besoin pour qu'il dispose d'une documentation suffisamment complète pour que les services soient fournis de la manière la plus efficace et dans les plus brefs délais.

(4) Un groupe de discussion sur la tarification des services se réunira chaque année pour aider le Bureau à effectuer un examen annuel du rendement en fonction des normes applicables, et faire en sorte que toute modification nécessaire puisse être apportée en temps utile.

Les intervenants se sont montrés très intéressés à participer à un tel examen annuel.

Grille tarifaire

Aux termes des articles 18 et 20 de la *Loi sur le ministère de l'Industrie*, le ministre de l'Industrie fixe par la présente les tarifs suivants, qui entreront en vigueur le 3 novembre 1997.

Tarifs

1. Dépôt d'un préavis de fusionnement*	25 000 \$ chacun
2. Demande de certificat de décision préalable	25 000 \$ chacune
3. Demande d'avis consultatif**	
Articles 52 à 60 de la Loi	500 \$ chacune
Toutes autres dispositions	4 000 \$ chacune
4. Photocopies	0,25 \$ la page

* Des frais de 50 \$ seront exigés pour chaque dépôt de préavis de fusionnement dans la catégorie des transactions normalement appelées titrisation d'éléments d'actif.

** Des frais de 50 \$ seront exigés pour les demandes d'interprétation ou de conformité aux ordonnances d'interdiction et aux jugements ainsi que pour les demandes présentées par des organisations communautaires sans but lucratif.

⁶ Pour joindre le Centre des plaintes et des renseignements, composer le (819) 997-4282 (appels de la région de la capitale nationale) ou le numéro sans frais 1-800-348-5358 (appels de l'extérieur).

Refund Policy

1. The fee for a pre-merger notification filing will be refunded upon request if the parties abandon the transaction within two days from the time of the filing.
2. The fee for an Advance Ruling Certificate request will be refunded upon request if the proposal is withdrawn within two days from the time that the request for the certificate is made and a certificate has not been issued.
3. The fee for an advisory opinion request will be refunded upon request if this request is made within two days from the time that the request for an opinion is made. This does not apply to opinions involving sections 52 to 60 of the Act due to the short turn-around times.

Method of Payment

Payments may be made by VISA, MasterCard or cheque made payable to the Receiver General for Canada.

Review Mechanisms

In addition to turn-around times, other service standards will be established during the course of the next 12 months.

Clients will also be invited to provide feedback to the Bureau by completing brief evaluation leaflets which will be self-addressed and stamped and will be included with each response.

Any concerns with regard to operational issues in relation to these services and regulatory processes may be addressed to the Deputy Director and Director General, Compliance and Operations Branch⁷, who will examine the matter and provide feedback to the complainant.

Any resolution deemed by a party to be unsatisfactory will be further investigated by the Senior Deputy Director of Investigation and Research.

The Bureau also intends to establish a user fee forum to meet with clients on an annual basis to review performance, complaints and service levels.

JOHN MANLEY
Minister of Industry

[44-1-o]

Politique de remboursement

1. Les frais relatifs au dépôt d'un préavis de fusionnement seront remboursés sur demande si les parties abandonnent la transaction dans les deux jours suivant la date du dépôt.
2. Les frais relatifs à une demande de certificat de décision préalable seront remboursés sur demande si le projet est abandonné dans les deux jours suivant la date de présentation de la demande de certificat et qu'un certificat n'a pas été délivré.
3. Les frais relatifs à une demande d'avis consultatif seront remboursés sur demande présentée dans les deux jours suivant la date de présentation de la demande. Cette mesure ne s'applique pas aux avis concernant les articles 52 à 60 de la Loi en raison des courts délais d'exécution.

Mode de paiement

Les frais peuvent être payés par carte VISA ou MasterCard, ou par chèque fait à l'ordre du Receveur général du Canada.

Mécanismes de révision

En plus des délais d'exécution, d'autres normes de service seront établies au cours des 12 prochains mois.

Les clients seront aussi invités à faire part de leurs commentaires au Bureau en remplissant de brefs questionnaires d'évaluation et en les postant dans les enveloppes adressées et affranchies qui accompagneront chaque réponse.

Tout problème relatif à des questions opérationnelles liées à ces services et procédés réglementaires peut être soumis au sous-directeur et directeur général, Conformité et Opérations⁷, qui l'examinera et communiquera avec le plaignant.

Toute solution qu'une partie juge insatisfaisante fera l'objet d'une enquête plus approfondie de la part du sous-directeur principal des enquêtes et recherches.

Le Bureau entend aussi établir un groupe de discussion sur les frais d'utilisation dans le but de rencontrer des clients chaque année afin d'évaluer le rendement, les plaintes et les niveaux de service.

Le ministre de l'Industrie
JOHN MANLEY

[44-1-o]

⁷ 50 Victoria Street, Hull, Quebec K1A 0C9.

⁷ 50, rue Victoria, Hull (Québec) K1A 0C9.